

Soutien aux salariés SBS

La CFDT vous informe

Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



LA MENSUELLE



IL FALLAIT FAIRE UN CHOIX !

LES SYNDICATS SE PLAIGNENT DE LA SITUATION, MONSIEUR LE DIRECTEUR !

... MAIS LES ACTIONNAIRES SONT RAVIS, ÇA ÉQUILIBRE !



ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !

Inscrivez-vous à la liste de diffusion l'Essentiel, pour recevoir par mail les actualités au fur et à mesure, et chaque mois, un résumé du CSE.

dscfdtsoprasteria@gmail.com



cfdtsoprasteria.blogspot.fr





La CFDT vous informe

Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LA MENSUELLE

Cfdt:

RETOURS CRH, CE N'EST PAS UN POISSON D'AVRIL ! DES BÉNÉFICES À 9,4%, MAIS POUR LES ...

		ÉVOLUTION DES SALAIRES		SÉLECTIVITÉ %salariés augmentés/effectif		AUGMENTATION MOYENNE Pour les seuls salariés augmentés		PROMOTIONS	
		Janvier	Juillet	Janvier	Juillet	Janvier	Juillet	Janvier	Juillet
2022	 Sopra Steria	2,95%	1,47%	66,55%	40,00%	164 €	140 €	18,08%	9,19%
	SBS	2,95%	0,96%	68,94%	31,35%	190 €	139 €	17,51%	3,04%
	HR	2,48%	0,70%	74,69%	24,70%	154 €	139 €	12,03%	3,21%
	I2S	2,47%	-	5903,00%	-	142 €	-	17,59%	-
	Axway	3,70%	-	78,00%	-	NC	-	10,30%	-
2023	Sopra Steria	3,63%	0,45%	73,01%	13,23%	190 €	133 €	17,08%	6,26%
	SBS	3,54%	0,32%	78,61%	11,04%	209 €	138 €	15,84%	2,27%
	HR	2,82%	0,49%	78,78%	18,51%	169 €	121 €	8,67%	0,87%
	I2S	3,42%	0,32%	74,34%	9,83%	171 €	124 €	19,46%	3,42%
	Axway	4,70%	-	84,00%	-	NC	-	11,70%	-
2024	Sopra Steria	2,97%	-	63,64%	-	184 €	-	16,18%	-
	SBS	2,98%	-	68,23%	-	206 €	-	12,03%	-
	HR	2,20%	-	70,10%	-	151 €	-	6,50%	-
	I2S	2,80%	-	63,24%	-	168 €	-	18,85%	-
	Axway	3,60%	-	85,00%	-	NC	-	11,00%	-

D'excellents résultats grâce auxquels la direction remercie grandement les actionnaires qui regardent les salariés s'épuiser !

Mais les salariés, eux, on ne les remercie pas grandement, tout juste petitement pour certains et pas du tout pour d'autres.

Suivez-nous via l'Essentiel
([inscription ici](#))

Prochainement tous les chiffres !

Et si vous étiez président
du Groupe Sopra Steria,
combien gagneriez vous ?



VOUS N'ATTENDEZ PAS L'INONDATION POUR VOUS ASSURER ...
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !



cfdtsoprasteria.
blogspot.fr





DON DE JOURS, UTILISEZ CE DISPOSITIF !

Vous avez besoin de jours pour aider un proche ?

Don de jours décorrélé du solde de congés et RTT : qui peut en bénéficier ?

- Tout salarié assumant la charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants,
- Tout salarié relevant du statut de proche aidant (statut élargi aux maladies ALD30,31 ou 32),
- Tout salarié faisant face au décès de son conjoint (époux, partenaire PACS ou concubin), assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap quelque soit son âge,
- Tout salarié faisant face au décès de son enfant ou d'une personne de moins de 25 ans, à sa charge.

État des fonds par société :

	Total jours alimentés	Total jours pris	Solde fonds
SSG	683	295	388
SBS	89	57	32
I2S	114	1,5	112,5
SHRS	143,5	9	134,5

Vous avez des difficultés à bénéficier du dispositif Don de jours ! Vous vous posez des questions !

N'hésitez pas à nous contacter :

dscfdtsoprasteria@gmail.com

La CFDT est à l'initiative de cet accord d'entreprise !

Il vous reste des jours de congés que vous ne pouvez/ne voulez pas poser ?

N'hésitez pas à en faire don généreusement pour ceux qui en ont besoin !



**VOUS N'ATTENDEZ PAS D'AVOIR UN ACCIDENT POUR ASSURER VOTRE VOITURE ...
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !**



cfdtsoprasteria.
blogspot.fr



La CFDT vous informe

Sopra Steria I2S

LA MENSUELLE

Cfdt:

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUSCONSEIL D'ÉTAT ET CONGES PAYES :
UN BURLESQUE A LA FRANCAISE ! 

Le Conseil d'État, éminence grise du droit, a levé le voile le 13 mars 2024 sur les tracas gouvernementaux liés aux congés payés et aux arrêts maladie. Dans un baroud d'honneur digne d'une série policière, le Code du Travail est appelé à se conformer aux rebondissements de la Cassation du 13 septembre 2023.

Mais il limite à **deux jours ouvrables par mois** l'octroi de congés pendant un arrêt maladie non professionnel, et ajoute une touche de piquant avec **un délai de report de 15 mois** pour les arrêts marathon. Un scénario qui pourrait bien remporter l'Oscar de l'humour absurde.

Ce projet, envoyé au Parlement cherche à tordre le bras du droit des salariés en arrêt maladie, avec un petit clin d'œil complice à la Cour de Cassation de septembre 2023. Le Conseil d'État, juge suprême au regard espiègle, applaudit cette nouvelle règle d'acquisition des congés, assurant que cela ne brisera pas l'équilibre constitutionnel et pourrait même offrir à certains une surdose de vacances, au grand dam de Bruxelles.

Quant à la rétroactivité, notre héros, le Conseil d'État, propose une séance de rattrapage pour les périodes post-décembre 2009, mais il se retient de jouer les acrobates temporels pour les périodes antérieures.

Il suggère donc avec un sourire malin un délai de report maximal de 15 mois pour les congés maladie. Et pour limiter les réclamations, un petit jeu de cache-cache avec **un délai de prescription de deux ans** pour les nostalgiques du bureau.

En conclusion, l'avis du Conseil d'État rappelle à tous que dans ce bal masqué du droit, il y a des règles européennes à ne pas transgresser. Un dernier clin d'œil, et rideau.

Acquisition des congés payés pendant les périodes d'arrêts maladie
> Rappel des dates
> Conséquences pour les salariés Sopra Steria 



ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !

Retrouvez-nous également sur **twitter** : CFDTsopraSteria
Sur **LinkedIn** : CFDT-Groupe-Sopra-Steria
Suivez-nous et partagez ! cfdtsoprasteria.
blogspot.fr